

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-111-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Sainte Barbe

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation Rue Sainte Barbe **le vendredi 8 novembre 2024 de 10h45 à 12h30** afin de permettre l'inauguration de la rue.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre l'inauguration de la Rue Sainte Barbe, la circulation sera interdite **le vendredi 8 novembre 2024 de 10h45 à 12h30 (sauf véhicules de secours, organisateurs et riverains).**

### Article 2 :

#### Déviation :

- **En venant de l'avenue de Toulouse : chemin de la Croisette via le rond-point du Cimetière puis chemin de la gare et chemin des espérances pour se rendre à Saubens, Villate ou Muret.**
- **En venant de Muret, Saubens, Villate : chemin des espérances, chemin de la gare et chemin de la Croisette.**

**Article 3 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

La Municipalité sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 24 Octobre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.